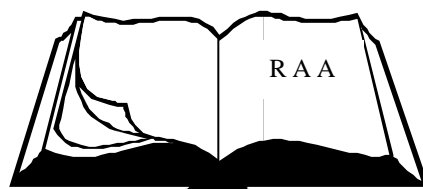


PREFECTURE DU TERRITOIRE



DE BELFORT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT
DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT**



A R R Ê T É n° 200804230587

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Présence domicile 90 »

Le Préfet du Territoire de Belfort :
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R. 312-194-25 ,
- la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Présence domicile 90 » signée le 26 mars 2008,

CONSIDERANT que les éléments figurant dans la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale sont conformes aux articles susvisés ;

SUR proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale, dénommé « Présence domicile 90 », est approuvée.

ARTICLE 2 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Présence domicile 90 » a pour objet de créer et de gérer en commun une activité de garde itinérante de nuit. A cet effet le groupement aura notamment pour mission :

- d'organiser l'activité sur l'ensemble du Territoire de Belfort ;
- de demander les autorisations administratives nécessaires ainsi que leurs renouvellements ;
- de rechercher les financements nécessaires à la réalisation de l'activité ;
- de coordonner les différents intervenants, y compris libéraux ;
- d'apporter aide et conseils aux aidants et aux familles des personnes prises en charge ;
- de prendre toutes dispositions permettant d'optimiser les moyens ;
- de participer à tout réseau comme à tout groupement nécessaire à la réalisation de son objet social.

Le groupement est également habilité à exercer, à la demande et pour le compte de deux ou plus de ses membres, les activités optionnelles suivantes :

- proposer des actions de formation à destination des personnels des membres du groupement ;
- mutualiser des moyens matériels et humains ;
- partager des expériences et des expertises en rapport avec l'objet du groupement ;
- acquérir en commun des prestations, équipements et fournitures nécessaires à la réalisation de l'objet social de chacun des membres ;
- créer de nouveaux services aux personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie.

ARTICLE 3 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Présence domicile 90 » est constitué entre les membres suivants :

- La Fondation Arc en Ciel pour son service « Arc en Ciel Services », association d'action sociale et culturelle, dont le siège social est 42 avenue Wilson - 25200 MONTBELIARD, représentée par son Président, M. Alain SZYKA-GRAVIER,
- L'association «COLCHIQUE», association régie par la loi du 31 juillet 1901, dont le siège social est 5, avenue Charles Bohn - 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Stanislas BULIARD,
- L'association «JULES JOACHIM», association régie par la loi du 31 juillet 1901, dont le siège social est 4, rue du Paquis - 90100 DELLE, représentée par son Président, M. François CURIE,

- L'association «LE VAL D'OR» Service de soins infirmiers à domicile et service d'aide et de maintien à domicile, association régie par la loi du 31 juillet 1901, dont le siège social est Centre Jean Moulin 90300 VALDOIE, représentée par sa Présidente, Madame Françoise WERLEN,
- Le Centre Communal de l'Action Sociale de BELFORT, établissement public, dont le siège social est 1, faubourg des Ancêtres - 90000 Belfort, représenté par son Président, M. Etienne BUTZBACH.

ARTICLE 4 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Présence domicile 90 » a son siège social au: 4 bis, rue Emile Zola 90300 VALDOIE

ARTICLE 5 : La durée de la convention constitutive est indéterminée.

ARTICLE 6 : Toute modification de l'objet ou des membres constituant le groupement devra faire l'objet d'un avenant à la convention et être approuvée par l'autorité compétente.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Ministre chargé des affaires sociales dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Présence domicile 90 » jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive dudit groupement.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 23 avril 2008
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Joël Mercier

A R R Ê T É n° 200804230591

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 10 février 2006 paru au Journal Officiel du 12 février 2006 nommant M Philippe de Lagune, Préfet du Territoire de Belfort,
- les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur portant nomination à la Préfecture du Territoire de Belfort de :
 - ✓ Melle Jobard, épouse CARDOT (arrêté du 1^{er} septembre 2003),
 - ✓ Melle Peggy PERRIEUX en qualité d'attachée (arrêté du 30.08.07),
 - ✓ Mme Françoise RICARD en qualité de secrétaire administrative de classe exceptionnelle (arrêté du 26 mars 2008),
 - ✓ Mme Isabelle CACHOT en qualité de secrétaire administrative de classe normale (arrêté du 31 août 2004),
 - ✓ M. Jean-Marcel GSCHWIND en qualité de secrétaire administratif de classe normale (arrêté du 3 mars 2006),
 - ✓ M. Pascal SANNA en qualité d'adjoint administratif (arrêtés des 12 juillet 2000 et 4 mars 2002),
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- les décisions préfectorales :
 - du 21 juillet 2006 nommant Mme Céline CARDOT, chef du bureau des nationalités à compter du 4 septembre 2006,
 - du 5 septembre 2007 nommant Melle Peggy PERRIEUX, adjointe au chef du bureau des nationalités à compter du 6 septembre 2007
 - du 4 avril 2008 nommant Mme Françoise RICARD au bureau des nationalités à compter du 4 avril 2008
 - du 29 octobre 2004 nommant Mme Isabelle CACHOT au bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 2 novembre 2004,
 - du 5 avril 2006 nommant M. Jean-Marcel GSCHWIND au bureau des nationalités, chargé des refus de séjour et de l'éloignement,
 - du 7 juillet 2003 nommant M. Pascal SANNA au bureau des étrangers,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200710041789 du 4 octobre 2007 donnant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, Melle Peggy PERRIEUX, M. Denis VALENTIN, Mme Isabelle Cachot, M. Jean-Marcel GSCHWIND et M. Pascal SANNA est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

* Mme Céline CARDOT, attachée, Chef du bureau des nationalités à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- convocations, accusés de réception, bordereaux de transmission, récépissés de dépôt de dossier,
- communication pour instruction et rapport aux chefs de services,
- talons de cartes nationales d'identité,
- passeports,

- titres de voyages,
- titres d'identité républicains,
- documents de circulation pour étrangers mineurs,
- oppositions de sortie de France,
- recherche dans l'intérêt des familles,
- récépissés et autorisations provisoires de séjour,
- renouvellement des cartes de séjour d'étrangers,
- visas de retour,
- toutes correspondances avec les Préfets, les Maires et les Chefs de Services ne présentant pas le caractère de décision ou d'avis, relatives à la constitution ou au transfert des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- ordonnances et procès-verbaux d'audience devant les tribunaux,
- offres de prise en charge d'hébergement en CADA

* Melle Peggy PERRIEUX, attachée, adjointe au chef de bureau des nationalités à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- convocations, accusés de réception, bordereaux de transmission, récépissés de dépôt de dossier,
- communication pour instruction et rapport aux chefs de services,
- talons de cartes nationales d'identité,
- passeports,
- titres de voyages,
- titres d'identité républicains,
- documents de circulation pour étrangers mineurs,
- oppositions de sortie de France,
- recherche dans l'intérêt des familles,
- récépissés et autorisations provisoires de séjour,
- renouvellement des cartes de séjour d'étrangers,
- visas de retour,
- toutes correspondances avec les Préfets, les Maires et les Chefs de Services ne présentant pas le caractère de décision ou d'avis, relatives à la constitution ou au transfert des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- ordonnances et procès-verbaux d'audience devant les tribunaux,
- offres de prise en charge d'hébergement en CADA

* Mme Françoise RICARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau des nationalités, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- talons de cartes nationales d'identité,
- talons de passeports,
- convocations pour demande de compléments de dossiers et remise de titres pour les attributions qui le concernent,
- recherche dans l'intérêt des familles

* Mme Isabelle CACHOT, secrétaire administrative de classe normale au bureau des nationalités à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- récépissés de demande de titre de séjour.
- convocations d'étrangers
- offres de prise en charge d'hébergement en CADA
- demandes de compléments de dossiers, de réservations de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
- ordonnances, procès-verbaux d'audience devant les tribunaux

* M. Pascal SANNA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au bureau des nationalités à l'effet de signer les pièces suivantes :

- convocations d'étrangers pour examen de situation et compléments de dossiers pour les attributions qui le concernent ,
- demandes de compléments de dossiers, de réservations de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
- ordonnances ,procès-verbaux d'audience devant les tribunaux

* M. Jean-Marcel GSCHWIND, secrétaire administratif de classe normale au bureau des nationalités à l'effet de signer les pièces suivantes :

- convocations d'étrangers pour examen de situation et compléments de dossiers pour les attributions qui le concernent ,
- demandes de compléments de dossiers, de réservations de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
- ordonnances ,procès-verbaux d'audience devant les tribunaux

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline CARDOT et de Melle Peggy PERRIEUX, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Mme Pascale RICHARD, attachée, Chef du bureau de la circulation,
- ✓ Mme Eliane GRILLOT, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 23 avril 2008
Le Préfet,
SIGNE : Philippe de LAGUNE